



CONSEIL COMMUNAL

Séance du 28 mai 2024 à 19h00

NOTE DE SYNTHESE EXPLICATIVE

A. SEANCE PUBLIQUE

S.P.1 Mise à l'honneur d'une sportive wavrienne

Mise à l'honneur de Mademoiselle Clara Demillecamps, jeune wavrienne, qui est devenue récemment championne de Belgique en canicross.

S.P.2 Pôle Finances - Service des Finances - Comptabilité de la Zone de Police - Clôture des comptes annuels 2023

Au service ordinaire, le résultat budgétaire du compte 2023 est en boni de 481.325,11 € et sera injecté par voie de modification budgétaire dans le budget de l'exercice 2024.
La dotation communale ordinaire versée à la Zone de Police s'élève à 7.500.000 €
Au service extraordinaire, le résultat budgétaire est en boni de 3.045,16 € € et sera injecté par voie de modification budgétaire dans le budget de l'exercice 2024.
La dotation communale extraordinaire versée à la Zone de Police s'élève à 232.315,30 €.

S.P.3 Pôle Finances - Service Finances - Ville - Comptes annuels de l'exercice 2023 - Arrêt

A la clôture de l'exercice 2023, le résultat budgétaire global (différence entre les droits constatés nets et les engagements) présente un boni de 7.100.661,32 € au service ordinaire et est en équilibre au service extraordinaire.
Le résultat budgétaire à l'exercice propre est de 3.726.885,29 € au service ordinaire.
L'annexe légale au compte est présentée sous la forme d'une synthèse analytique qui est un document informatisé de synthèse et d'analyse des comptes développé par le Service Public Wallonie DGO5.
Le niveau des recettes ordinaires, établi à 58,8 millions est en croissance de 14,8%. Le changement de calendrier de versement des additionnels à l'impôt des personnes physiques en est la principale cause.
Les dépenses ordinaires s'élèvent à 55,1 millions, en croissance de 14,1%.
L'inflation, l'augmentation des dépenses de personnel et énergétiques ont eu non seulement des répercussions sur les dépenses propres de l'administration mais aussi sur les dotations octroyées à nos entités paralocales.
Des provisions complémentaires ont été constituées.
De nouveaux investissements pour un montant de 7,3 millions d'euros ont été engagés. Ils ont été financés principalement par autofinancement.

S.P.4 Pôles finances - Service des Finances - Augmentation de la participation de la Ville dans le capital de notre Régie Communale Autonome Wavrienne des Sports

Lors de l'élaboration du budget 2024, un montant de 320.000 € était prévu pour des équipements et travaux en faveur de la RCAWS dont vous trouverez le détail ci-dessous :

Drainage terrain	50.000,00
Robot souris (arroseur)	4.000,00
Pont élévateur	10.000,00
Porte coupe-feu	16.000,00
Pumptrack	150.000,00
Hangar (cplt)	50.000,00
Tracteur	40.000,00
TOTAL	320.000,00

Pour des raisons fiscales, le financement est prévu en augmentant le capital de la RCAWS par un apport en numéraire.

Il est proposé d'ajouter un montant de 40.000 € pour l'aménagement de sanitaires à la la plaine de jeux Justin Peeters.

Cet ajustement est inclus dans le projet des premières modifications budgétaires.

La liquidation se fera au fur et à mesure des besoins en trésorerie de la Régie.

S.P.5 Pôles Finances - Encouragement à diverses activités sociales, culturelles et sportives - Exercice 2024 - Modification budgétaire n°1

Le Conseil est invité à se prononcer sur le projet de délibération établissant la liste des subventions 2024 qui sont demandées, comme chaque année, par diverses associations, en dehors du budget établi.

Les crédits en question sont introduits dans le projet de modification budgétaire n°1 de l'exercice 2024.

S.P.6 Pôles Finances - Service Finances - Comptabilité de la Zone de Police - Modifications budgétaires n°1 ordinaire et extraordinaire

Le projet de modifications budgétaires n°1 reprend :
l'injection des résultats budgétaires du compte 2023 dans le budget 2024 en cours;
divers ajustements

Les dotations communales après ajustements s'élèvent à :

! 8.100.000 € au service ordinaire (inchangée);

! 255.000 € au service extraordinaire (inchangée).

S.P.7 Pôles finances - Comptabilité communale – Premières modifications budgétaires pour l'exercice 2024 des services ordinaire et extraordinaire

Le projet des premières modifications budgétaires de l'Administration communale pour les services ordinaire et extraordinaire de l'exercice 2024 comprend :

! la reprise des résultats du compte 2023 ;

! divers ajustements.

Après ces opérations,

Le Service ordinaire présente :

- ! un boni global de : 1.765.895,57 €
- ! un boni à l'exercice propre de 57.593,96 €

Le Service extraordinaire est à l'équilibre. De nouvelles dépenses d'investissements sont intégrées pour un montant total de 30.679.510,67 €. Elles sont financées de la manière suivante :

- ! Emprunts : 25.520.000 €
- ! Subsidés : 3.471.277,59 €
- ! Fonds propres : 1.688.233,08 €

S.P.8 Pôle Cadre de vie - Service Mobilité - Règlement complémentaire de circulation routière
- N268 - Signalisation lumineuse tricolore au carrefour de "Basse-Wavre" - Avis

Le SPW nous transmet un projet de RCCR concernant la régulation de la signalisation lumineuse tricolore du carrefour de Basse-Wavre sur la N268 (chaussée de Louvain) et demande l'avis du Conseil communal dans les 60 jours.

Un usager a interpellé le SPW sur le temps d'attente relativement long pour traverser la N268 (parfois presque 90 secondes) lorsque les latérales viennent de recevoir le vert et que l'appel piéton s'est produit après celui-ci.

Cela entraîne un comportement d'impatience de certains usagers qui traversent au rouge. L'analyse réalisée a démontré que donner systématiquement le vert pour les piétons dans la traversée de la N268 lors des phases vertes latérales a un faible impact sur la mobilité des véhicules.

Le service mobilité émet un avis favorable sur cette mesure.

Il est proposé au Conseil communal de remettre un avis favorable.

S.P.9 Pôle Cadre de vie - Service Mobilité - Règlement complémentaire de circulation routière
- Signalisation lumineuse tricolore - N239 - Passage piéton de l'école Saint Jean-Baptiste

Le SPW nous transmet un projet de Règlement complémentaire de circulation routière concernant l'installation d'un radar piéton sur la signalisation lumineuse tricolore située sur la N239, à hauteur du passage piéton de l'école Saint Jean-Baptiste.

Il s'agit d'un dispositif situé entre le radar classique et une caméra de surveillance qui consiste à verbaliser le conducteur qui ne s'arrêterait pas lorsqu'un piéton traverse. A l'aide de détecteurs de mouvements, dès qu'un piéton s'engage sur la chaussée et qu'une voiture approche, une caméra filme la zone tandis que des appareils photos s'activent.

Le Conseil communal est invité à transmettre son avis sur le règlement complémentaire de circulation routière dont mention ci-dessus.

S.P.10 Pôle Cadre de vie - Service Mobilité - Règlement complémentaire de circulation routière
- Abrogation de la division axiale route de Rixensart

Dans la continuité de la suppression de la division axiale de la rue Joséphine Rauscent, il convient de supprimer la division axiale de la route de Rixensart afin de rester cohérent.

La division axiale est maintenue le long du commerce Delitrateur et de la pompe à essence afin d'empêcher les clients de se garer en voirie plutôt que sur le parking.

Le Conseil communal est dès lors invité à se prononcer sur le projet de règlement complémentaire de circulation routière relatif à cette abrogation.

S.P.11 Pôle Cadre de vie - Service Mobilité - Règlement complémentaire de circulation routière
- Zone 30 définitive du quartier des 4 Chemins

Le Conseil communal est invité à valider le règlement complémentaire de circulation routière relatif à la mise en zone 30 définitive du quartier des 4 Chemins.

La zone 30km/h temporaire mise en oeuvre depuis 2021 combinée à d'autres mesures, a permis d'apaiser le quartier.

En effet, en 2021, nous entreprenions le dossier de mobilité de ce quartier car depuis plusieurs années, de nombreuses plaintes et pétitions avaient été reçues concernant le transit, la vitesse, et les dégâts qu'ils occasionnent. Plusieurs mesures avaient ensuite été mises en oeuvre :

- ! Mise en zone 30 du quartier, via des aménagements temporaires;
- ! Mise en SUL de la deuxième partie de la rue Joseph Wauters : sens autorisé vers le Brico;
- ! Mise en SUL de la rue du Meunier : sens autorisé vers la rue du Grand Cortil;
- ! Limitation de longueur et de tonnage des véhicules;
- ! Création d'un passage piéton rue du Meunier.

Aujourd'hui, nous souhaitons finaliser le dossier par la mise en oeuvre définitive de la zone 30 qui englobe le quartier.

La plupart du mobilier a déjà été installé lors de la phase de la mise en place des aménagements temporaires : 2 coussins berlinois à l'entrée du parking de l'Usine électrique, marquage de logo zone 30, placement des panneaux de signalisation et de plusieurs bacs à fleurs pour marquer les entrées de zone.

Toutefois, certains points restent à finaliser et/ou à être modifiés :

- Création d'un trottoir traversant à l'intersection de la rue de Namur et de la rue Joseph Wauters
- Création d'un trottoir traversant à l'intersection de la rue de Namur et la rue du Fond des Mays
- Déplacement de l'entrée de zone 30 du côté du parking de l'usine électrique (imposition de la tutelle)
- Marquage d'autres logos Zone 30.

En annexe, vous trouverez le plan reprenant tous les aménagements ainsi que le projet de règlement complémentaire de circulation routière.

S.P.12 Pôle Cadre de vie - Service Mobilité - Règlement complémentaire de circulation routière
- Abrogation de la division axiale rue Joséphine Rauscent

Le service mobilité a reçu une pétition de la part des riverains de la rue Joséphine Rauscent et s'est chargé d'analyser leurs demandes : vitesse, priorité de droite, manque de passage piéton, etc.

Plusieurs points ont été soulevés. Certains nécessitant un règlement complémentaire de circulation routière afin de rendre les mesures réglementaires :

- Création de passages piétons
- Abrogation de la division axiale

En séance du 1er février 2024, le Collège communal approuvait la proposition d'abroger la division axiale de la voirie afin de supprimer l'impression de voirie prioritaire pour les conducteurs afin de diminuer le non respect des priorités de droite.

En mars 2024, la tutelle des routes du Brabant wallon approuvait cette abrogation. En concertation avec cette dernière, il a été convenu de maintenir la division axiale du numéro 132 jusqu'à l'intersection avec l'avenue des Spirées étant donné le virage important sur ce tronçon.

Le Conseil communal est dès lors invité à se prononcer sur le règlement complémentaire de circulation routière dont mention ci-dessus.

S.P.13 Pôle Cadre de vie - Service Mobilité - Règlement complémentaire de circulation routière

- Création d'un passage piéton rue Joséphine Rauscent

Le service mobilité a reçu une pétition de la part des riverains de la rue Joséphine Rauscent et s'est chargé d'analyser leurs demandes : vitesse, priorité de droite, manque de passage piéton, etc.

Plusieurs points ont été soulevés. Certains nécessitant un règlement complémentaire de circulation routière afin de rendre les mesures règlementaires :

- Création de passages piétons
- Abrogation de la division axiale
- Création d'une double chicane

En séance du 1er février 2024, le Collège communal approuvait la proposition de créer un passage piéton sur la rue Joséphine Rauscent, à hauteur de l'intersection avec l'avenue des Blés.

En mars 2024, la tutelle des routes du Brabant wallon approuvait la création de ce passage piéton.

Aujourd'hui le Conseil communal est invité à valider le règlement complémentaire de circulation routière dont mention ci-dessus.

Les aménagements en faveur des PMR (abaissement bordure et dalles podotactiles) seront prévus.

S.P.14 Pôle Cadre de vie - Service Mobilité - Règlement complémentaire de circulation routière
- Création d'un passage piéton rue Achille Bauduin

Le Conseil communal est invité à valider le règlement complémentaire de circulation routière relatif à l'implantation d'un passage piéton rue Achille Bauduin, en face du numéro 13.

Depuis plusieurs années, le service mobilité est interpellé sur l'absence de continuité piétonne dans la rue Achille Bauduin.

En effet, l'absence de trottoir à certains endroits et la visibilité amoindrie à d'autres endroits, limitent les options d'implantation. La tutelle des routes du Brabant wallon avait jusqu'ici refusé plusieurs propositions mais a finalement accepté la création d'un passage pour piéton à hauteur du n°13 afin qu'il soit suffisamment éloigné de la sortie de la N238.

S.P.15 Pôle Cadre de vie - Service Mobilité - Règlement complémentaire de circulation routière
- Création d'un passage piéton avenue de Nivelles

Le service mobilité a reçu une pétition de la part des riverains de la rue Joséphine Rauscent et s'est chargé d'analyser leurs demandes : vitesse, priorité de droite, manque de passage piéton, etc.

Plusieurs points ont été soulevés. Certains nécessitant un règlement complémentaire de circulation routière afin de rendre les mesures règlementaires :

- Création de passages piétons complémentaires
- Abrogation de la division axiale

En séance du 1er février 2024, le Collège communal approuvait la proposition de créer un passage piéton sur l'avenue de Nivelles, à l'intersection avec la rue Joséphine Rauscent.

En mars 2024, la tutelle des routes du Brabant wallon approuvait la création de ce passage piéton. Les aménagements en faveur des personnes à Mobilité réduite seront prévus.

Le Conseil communal est dès lors invité à se prononcer le règlement complémentaire de circulation routière dont mention ci-dessus.

S.P.16 Pôle Cadre de vie - Service Mobilité - Règlement complémentaire de circulation routière
- Création de trois passages piétons avenue de Chérémont

Pour rappel, l'avenue Saint-Job fait partie de l'itinéraire de transit qui relie la chaussée de Louvain (N268) et la chaussée de Huy (N243). Cette mesure s'inscrit également dans la continuité de la limitation de tonnage déjà mise en place avenue du Belloy.
Le Conseil communal est invité à valider le projet de règlement complémentaire relatif à l'interdiction d'accès aux véhicules destinés au transport de choses dont la masse maximale est de plus 3.5 tonnes à l'exception de la circulation locale.

- - - - -

S.P.19 Pôle Cadre de vie - Service Mobilité - Règlement complémentaire de circulation routière
- Organisation du stationnement avenue Philibert Marschouw

Le service mobilité a été sollicité pour organiser le stationnement dans une partie de l'avenue Philibert Marschouw.
Compte tenu de la configuration de la voirie et de la présence de nombreux garages dans la rue, il est possible de créer 14 emplacements de stationnement du côté gauche de la voirie. Pour rappel, cette rue est une voirie à sens unique de circulation.
Le Conseil communal est dès lors invité à se prononcer sur le règlement complémentaire de circulation routière relatif à l'organisation du stationnement comme illustré en annexe.

- - - - -

S.P.20 Pôle Cadre de vie - Service Mobilité - Règlement complémentaire de circulation routière
- Zone 30 quartier du Belloy

Le Conseil communal est invité à valider le règlement complémentaire de circulation routière relatif à la mise en zone 30 km/h de l'avenue du Belloy, l'avenue Saint-Job et l'avenue des Ducs de Bourgogne.
Depuis plusieurs années, nous sommes interpellés par des riverains concernant le trafic et la vitesse dans l'avenue du Belloy. Cette voirie fait partie de l'itinéraire de transit des véhicules pour relier la chaussée de Louvain (N268) à la chaussée de Huy (N243).
La mise en zone 30 km/h de l'avenue du Belloy implique par conséquent, une zone 30 km/h dans l'avenue Saint-Job et l'avenue des Ducs de Bourgogne.
La configuration étroite des voiries permet de considérer les entrées de zones 30 comme existantes. Elles seront toutefois renforcées à l'aide de marquages au sol (logo zone 30).

Pour rappel, les avantages d'une mise en zone 30 sont multiples ;

- Sécuriser les déplacements à pied et à vélo;
- Rouler moins vite permet de mieux anticiper les obstacles et donc d'éviter des accidents;
- Lors d'un choc avec un piéton ou un cycliste, le risque de décès est divisé par 9 à 30 km/h au lieu de 50;
- Coûts réduits (moins d'accident, consommation de carburant réduite, etc.);
- Amélioration du cadre de vie (diminution de la pollution, du bruit) pour les riverains et visiteurs ;

En annexe, vous trouverez le plan des aménagements.

- - - - -

S.P.21 Pôle RH & Education - Service Instruction publique - Enseignement obligatoire - Lettre de mission des directions - mise à jour

Le Collège communal, en sa séance du 16 mai 2024, a pris connaissance de la mise à jour des lettres de mission des directions des écoles maternelles et fondamentales, à savoir :

- ! La lettre de mission de la direction de l'Ecole du Par-Delà l'Eau ;
- ! La lettre de mission de la direction de l'Ecole de l'Ile aux Trésors ;
- ! La lettre de mission de la direction de l'Ecole-Vie ;
- ! La lettre de mission de la direction de l'Ecole de l'Amitié ;
- ! La lettre de mission de la direction de l'Ecole de l'Orangerie et du Tilleul.

- - - - -

S.P.22 Pôle RH et Education - Service Instruction publique - Enseignement fondamental - Ecole de l'Amitié - Projet d'école - Mise à jour

Le Collège communal, en sa séance du 16 mai 2024, prenait connaissance de la mise à jour du projet d'école de l'école de l'Amitié.

- - - - -

S.P.23 Pole Stratégie et attractivité – Service Culture & Evénements – Parrainage du 1 Wing par la Ville

En sa séance du 18 avril 2024, le Collège communal a marqué son accord pour parrainer le 1 Wing de Beauvechain. Le projet de charte est soumis à l'approbation du Conseil communal.

Le mercredi 4 septembre 2024 aura lieu la commémoration des 80 ans de la libération de Wavre. Une cérémonie patriotique est prévue à 10h, et l'intervention d'une parade militaire du 1 Wing de Beauvechain est souhaitée pour animer de manière officielle cette commémoration et manifester aux citoyens l'importance que la Ville de Wavre accorde à cet hommage.

L'établissement d'un parrainage entre la Ville de Wavre et le 1 Wing permettrait à ce commandement militaire d'obtenir plus facilement certains appuis spécifiques (tels que l'orchestre officiel, qui est particulièrement sollicité partout en Belgique) lors de telles cérémonies de commémorations.

Les cérémonies du 4 septembre seraient une opportunité pour signer une charte dans le cadre de ce parrainage.

Le 1 Wing souhaite formaliser un parrainage par la Ville afin de s'assurer un soutien mutuel, pour pouvoir développer une collaboration plus prononcée avec la Ville de Wavre, et obtenir un certain appui de ses autorités, lors de cérémonies telles que celle qui sera organisée le 4 septembre prochain à Wavre. Le projet de charte est proposé ci-joint.

Ce parrainage sera concrétisé par le fait que le 1 Wing deviendra un partenaire privilégié de la Ville de Wavre lors des nombreuses commémorations et célébrations à caractère militaire ou patriotique. La Ville de Wavre soutiendra à son tour le 1 Wing lors de certains événements sélectionnés dans le cadre de la coopération civilo-militaire.

Les éléments formant la base de cet engagement, repris dans le projet de charte ci-joint, sont les suivants:

La Ville de Wavre et le 1 Wing s'engagent à se soutenir mutuellement à travers différentes activités et projets afin d'illustrer le lien important qui existe entre Défense et Nation :

- ! Développement d'une relation de compréhension mutuelle et d'amitié entre le Collège, la population de Wavre et le personnel de l'unité ;
- ! Soutien en personnel, matériel, ou moyens financiers sur base des projets établis de commun accord par les deux parties ;
- ! Participation aux activités, commémorations et cérémonies patriotiques organisées par l'une des parties, en fonction des possibilités de chacun.

- - - - -

S.P.24 Pôle Affaires générales - Service des Affaires juridiques - Recours au Conseil pour les contestations d'autorisations mis en place par le législateur flamand contre le permis d'exploitation de l'aéroport de Zaventem - Décision d'ester en justice.

Rétroactes.

La Ministre du Gouvernement Flamand Zuhail Demir a délivré, en date du 29 mars 2024, un permis d'environnement pour l'exploitation de l'aéroport de Zaventem pour une durée indéterminée.

Le Conseil communal du 23 avril dernier a décidé d'autoriser le Collège à introduire un recours en annulation devant le Conseil d'État contre cette décision.

Nouveaux éléments.

L'avocat en charge de ce dossier est revenu vers la commune de Waterloo avec une analyse plus complète du dossier.

Voici une reproduction de l'avis de l'avocat que vous trouverez de façon complète en annexe du présent point : "Plus fondamentalement et dans la cas du recours contre le permis d'exploitation du 29 mars dernier, et après avoir examiné la faisabilité d'un recours, nous sommes d'avis qu'un recours au Conseil d'État est tout à fait envisageable. Non seulement, nos chances de succès sont éminemment plus importantes si le recours, introduit en français, est traité par une chambre francophone ou bilingue du Conseil d'État, plutôt que par une juridiction intégralement flamande, instituée par le législateur flamand.

Mais en outre, il existe des arguments sérieux en droit, pour justifier l'introduction d'un recours devant le Conseil d'État.(...)

Selon nous, ces arguments justifient amplement, qu'un recours soit introduit devant le Conseil d'État, lequel impliquerait très probablement un détour par la Cour constitutionnelle, par renvoi préjudiciel, au sujet de la constitutionnalité du Conseil pour les contestations d'autorisations.

Tout ceci étant dit, il est évident que les arguments que nous proposons d'invoquer devant le Conseil d'Etat, synthétisés ci-dessus, seront sujets à débats et pourraient donc être rejetés par le Conseil d'État, qui se déclarerait par conséquent incompetent pour connaître du recours.

Pour toutes ces raisons, et après de nouvelles réflexions, nous vous suggérons, afin d'éviter tout risque, d'introduire deux recours : l'un devant le Conseil d'État, l'autre devant le Conseil pour les contestations d'autorisations."

Objet du dossier.

En raison des nouvelles informations reçues, il s'avère que par mesure de sécurité, deux recours seront déposés: un devant le Conseil d'État (comme prévu dans la décision de notre Conseil communal du 23 avril 2024) et un devant le Conseil pour les contestations d'autorisations, organe spécifique à la Région flamande (recours pour lequel notre Conseil communal n'a pas donné d'autorisation).

Le Conseil s'étant déjà prononcé sans mentionner l'organe flamand sur l'autorisation d'ester en justice dans ce dossier et compte tenu de l'urgence de l'introduction du recours dans les délais impartis, le Collège communal, en sa séance du 2 mai 2024, a décidé d'introduire le recours devant l'organe flamand.

Le Conseil est invité à ratifier la décision du Collège communal.

S.P.25 Pôle des Affaires générales -Service des Affaires juridiques - Affaires immobilières -
Maison située rue Théophile Piat, 26-28 - Biens occupés par le Planning Familial -
Renouvellement du Bail

Le 28/09/2018, la Ville signait avec l'asbl Centre de Planning et de Consultation Familiale et Conjugale du Brabant wallon un bail pour l'occupation par l'asbl du premier étage de la maison située rue Théophile Piat, 26-28.

Ce bail avait une durée de 3 ans non tacitement renouvelable, le montant du loyer estimé par M. Brone est de 800€ pour l'espace bureau et de 30€ pour l'emplacement de parking soit 830€ au total.

Suite à la crise du Covid, le Conseil communal, en sa séance du 28 septembre 2021, a approuvé la mise à disposition gratuite à l'ASBL Centre de Planning et de Consultation

Familiale et Conjugale du Brabant wallon de l'espace bureau situé au premier étage et des combles de la maison sise rue Théophile Piat, 26-28 et d'un emplacement de parking pour une durée d'un an, et la convention y relative.

Le Conseil communal est invité à se prononcer sur le nouveau projet bail pour l'occupation des 1er, 2ème étages du bien ainsi que de 4 emplacements de parking. Ce bail aura une durée de 3 ans. Le montant du loyer sera de 1.840€.

S.P.26 Pôle Affaires générales - Service des Affaires juridiques - Affaires immobilières - Parc d'activités économiques mixtes de Wavre nord - Zone B' - Cession du lot 35 - Décision de principe (HFK Invest)

Suite à l'approbation par la Direction de l'Assainissement des sols du SPW du projet d'assainissement des terrains pollués, il est à nouveau possible à la Ville de céder les terrains dont elle est propriétaire dans la zone B' du Parc d'activités économiques mixtes. La société HFK Invest s'est portée candidate, via la société Bustin, pour l'acquisition du lot 35, depuis 2005. Compte tenu de la découverte de la pollution, la cession du lot 35 à la société Bustin a été postposée.

Le Conseil est invité à se prononcer sur le projet de vente et sur le projet de compromis.

S.P.27 Pôle Affaires générales - Service des Affaires juridiques - Affaires immobilières - Acquisition d'une parcelle de terrain pour réalisation d'une piste cyclo-piétonne avenue de Nivelles - Décision définitive - Projet d'acte

Dans le cadre du projet de réaménagement de l'avenue de Nivelles y compris l'aménagement d'une piste cyclo-piétonne bidirectionnelle, il a été constaté qu'une partie des travaux envisagés dans le cadre de ce dossier se situent sur propriété privée.

Il y a lieu de procéder à l'acquisition de ladite parcelle de terrain, d'une superficie de 189m² au prix de 18.900€.

Lors de sa séance du 27 février 2024, le Conseil communal a décidé d'acquérir, pour cause d'utilité publique, la parcelle de terrain sise le long de l'avenue de Nivelles, actuellement cadastrée 4ème division, Limal, section A, partie du n°389/02G d'une contenance de 189m², propriété de Mme Bernadette et M. Thierry Maeck-Gathy, au prix de 18.900€.

Le Conseil est à présent invité à se prononcer sur le projet d'acte de vente.

S.P.28 Pôle Affaires générales - Service des Affaires juridiques - Partenaires externes - Intercommunale - Ectetia - Assemblée générale ordinaire du 25 juin 2024 - Approbation du contenu des points inscrits à l'ordre du jour

Le Conseil est invité à se prononcer sur le contenu des points inscrits à l'ordre du jour de l'Assemblée générale ordinaire d'Ectetia du 25 juin 2024.

L'ordre du jour est le suivant:

1. Prise d'acte du rapport du Commissaire sur les comptes de l'exercice 2023 ;
Prise d'acte du rapport de rémunération ;
Prise d'acte du rapport sur les prises de participations ;
Prise d'acte du rapport de gestion du Conseil d'administration et approbation du bilan et du compte de résultats arrêtés au 31 décembre 2023 ; affectation du résultat ;
Décharge de leur mandat de gestion à donner aux Administrateurs pour l'exercice 2023 ;
Décharge de son mandat de contrôle à donner au Commissaire pour l'exercice 2023 ;
Contrôle de l'obligation visée à l'article 1532-1er, alinéa 2 du CDLD ;
Lecture et approbation du PV en séance.

S.P.29 Pôle Affaires Générales - Service des Affaires juridiques - Intercommunales - IPFBW -

Assemblée générale extraordinaire du 11 juin 2024 - Approbation du contenu des points inscrits à l'ordre du jour

Le Conseil est invité à se prononcer sur les points inscrits à l'ordre du jour de l'assemblée générale ordinaire du 11 juin 2024.

Son ordre du jour est:

1. Rapport de gestion du Conseil d'administration sur les activités de l'Intercommunale durant l'exercice clôturé au 31 décembre 2023 ;
1. Approbation des comptes annuels et de la répartition bénéficiaire de l'exercice 2023 ;
2. Rapport du réviseur ;
3. Rapport du Comité de rémunération et rapport de rémunération ;
4. Décharge à donner aux administrateurs ;
5. Décharge à donner au réviseur.

S.P.30 Pôle Affaires générales - Service des Affaires juridiques - Partenaires externes – Intercommunale – ORES Assets – Assemblée générale du 13 juin 2024 - Approbation du contenu du point inscrit à l'ordre du jour - Inscription d'un point à l'ordre du jour du Conseil communal

Le Conseil communal est invité à se prononcer sur le point inscrit à l'ordre du jour de l'Assemblée générale du 13 juin 2024 d'Ores Assets.

L'ordre du jour est:

1. Rapport annuel 2023 – en ce compris le rapport de rémunération ;
2. Comptes annuels arrêtés au 31 décembre 2023 :
 - Présentation des comptes, du rapport de gestion, des règles d'évaluation y afférentes ainsi que du rapport de prises de participation ;
 - Présentation du rapport du réviseur ;
 - Approbation des comptes statutaires d'ORES Assets arrêtés au 31 décembre 2023 et de l'affectation du résultat ;
3. Décharge aux administrateurs pour l'exercice de leur mandat pour l'année 2023 ;
4. Décharge au réviseur pour l'exercice de son mandat pour l'année 2023 ;
5. Nominations statutaires ;
6. Actualisation de l'annexe 1 des statuts – Liste des associés.

S.P.31 Pôle Affaires générales - Service des Affaires juridiques - Partenaires externes - Intercommunale - Intercommunale Sociale du Brabant wallon, en abrégé ISBW - Assemblée générale du 24 juin 2024 - Approbation du contenu des points inscrits à l'ordre du jour

Le Conseil communal est invité à se prononcer sur les points inscrits à l'ordre du jour de l'assemblée générale de l'intercommunale ISBW du 24 juin 2024.

L'ordre du jour est le suivant:

1. Modification des représentations communales et/ou provinciales – prise d'acte ;
2. Procès-verbal du 11 décembre 2023 – approbation ;
3. Rapport du Collège des contrôleurs aux comptes – prise d'acte;
4. Rapport de gestion du Conseil d'administration (en ce compris le rapport du Comité de rémunération) – approbation;
5. Rapport spécifique sur les prises de participation – prise d'acte ;
6. Rapport prescrit par l'article L6421-1 du CDLD : présences et rémunérations des organes de gestion et de contrôle – prise d'acte ;
7. Rapport du Comité d'audit – prise d'acte;
8. Comptes de résultat, bilan 2023 - format BNB - et ses annexes – approbation ;
9. Rapport d'activité 2023 – approbation ;

10. Décharge aux administrateurs – décision ;
11. Décharge au Collège des contrôleurs aux comptes – décision

- S.P.32 Pôle Affaires générales - Service Marchés publics et Tutelle - Tutelle / CPAS - Commission Locale pour l'Energie (CLE) - Rapport d'activités pour l'année 2023 - Prise d'acte

Comme le prévoit la législation, le rapport d'activités de la Commission Locale pour l'Énergie doit être présenté au Conseil communal.
Il est proposé aux membres du Conseil communal de prendre acte du rapport de l'année 2023 de la Commission Locale pour l'Énergie du CPAS de Wavre.

- S.P.33 Pôle des Affaires générales - Service Marchés publics et Tutelle - Tutelle - Fabrique d'église de Saint Martin - Budget pour l'exercice 2024 - Première demande de modification budgétaire du service extraordinaire - Approbation du Conseil

En vertu de l'article L3162-1§1er du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, la première demande de modification du service extraordinaire du budget pour l'année 2024 de la fabrique d'église de la paroisse de Saint Martin doit être soumise à l'approbation du Conseil communal.
Cette première modification budgétaire est introduite afin de couvrir les travaux de rénovation (démolition/reconstruction) du mur du cimetière à Limal.
Une première demande de modification avait été introduite sur l'exercice 2023, pour un subside communal à l'extraordinaire de 172.760,67 €, mais les démarches administratives étant longues et complexes, les travaux non pas pu débuter en 2023.
La Fabrique est toujours en attente de la rédaction des clauses administratives qui sont rédigées par le bureau Moulin et associés Architectes-Urbanistes.
La Fabrique d'église de Saint Martin réintroduit une demande de modification budgétaire sur l'exercice 2024, afin d'effectuer les travaux dans le courant de l'année 2024.
Elle est présentée en équilibre et concerne l'inscription d'un subside communal extraordinaire de 172.760,67 € compensé en dépenses extraordinaires pour 172.760,67 €. Il y a eu une petite rectification car le subside communal avait été inscrit à l'ordinaire alors qu'il s'agit de l'extraordinaire.
Par son courriel du 18 avril 2024 et réceptionné le 18 avril 2024, l'Archevêché de Malines-Bruxelles approuve, après la rectification, la première demande de modification budgétaire du service extraordinaire du budget de 2024 de la fabrique d'église de Saint-Martin à Limal.
Il est proposé aux membres du Conseil communal d'émettre un avis favorable sur ces documents et d'approuver cette première demande de modification budgétaire pour l'exercice 2024.

- S.P.34 Pôle Affaires générales - Service Marchés publics et Tutelle - Tutelle - Fabrique d'Eglise de Notre-Dame - Compte pour l'année 2023 - Approbation du Conseil communal

En vertu de l'article L3162-1§1er du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, le compte pour l'année 2023 de la Fabrique d'Église de Notre-Dame doit être soumis à l'approbation du Conseil communal.
Ce compte se clôture par un excédent de recettes de 4.341,73 euros. Il a été approuvé par l'Archevêché de Malines-Bruxelles le 03 mai 2024. Il est proposé aux membres du Conseil communal d'approuver ce document.

- S.P.35 Zone de Police - Ouverture d'un emploi de Commissaire - Directeur du Département " Appui opérationnel " - mobilité 2024

Afin de pourvoir au remplacement du Directeur du Département " Appui opérationnel ", qui sera pensionné ce 1er juin 2024, la Zone de Police Locale de Wavre souhaite déclarer cet emploi vacant (Commissaire - Directeur du Département " Appui opérationnel) lors de la phase de mobilité 2024.03 et en cas de mobilité infructueuse, elle souhaite republier l'emploi lors de mobilités ultérieures (jusqu'à ce que le poste soit pourvu).

Sur base de ce qui précède et afin d'optimiser le bon fonctionnement du Département Appui opérationnel, il conviendrait de pourvoir, dans les meilleurs délais, au remplacement de ce membre du personnel opérationnel.

En outre, la Zone de Police Locale de Wavre a l'obligation, dans le cadre de la mobilité, de respecter les règles en vigueur au sein de la police intégrée en ouvrant des emplois en mobilité interne police.

S.P.36 Zone de Police - Déclassement et mise en vente de matériel - AP 2024.020

Contexte - Situation

La Zone de Police Locale de Wavre souhaite vendre divers matériels non-utilisés ou désuets.

Le Collège Communal ayant attribué en sa séance du 31 août 2023 le marché public "MANDAT DE VENTE D'ÉQUIPEMENTS PROFESSIONNELS DÉCLASSÉS - AP 2023.021" à la société Auctelia (n° BCE 0809.950.691), la Zone de Police souhaite faire appel à la société désignée afin de vendre ces divers matériels.

La société Auctelia a estimé le matériel suivant à 755€ et le mettra en vente sur son site en ligne :

- Lot de spots Néon 160 cm : 100€
- Armoire serveur Gigamedia : 150€
- Grande armoire murale (de la salle Gilbert Hardy) : 250€
- Lot de poubelles de bureau : 80€
- 2 Sampler - kit test alcool : 100€
- 1 caisse de support pour matraque : 50€
- 2 caisses de câbles d'alimentation : 25€

Impact financier

Le prix de réserve pour la totalité des biens est fixé à 700€.

La "rémunération" de la société sera couverte par la recette de la vente. Le solde sera versé sur le compte de la Zone de Police BE85 0910 1248 1606.

Décision

La Zone de Police Locale de Wavre demande au Conseil communal d'accepter le déclassement et la mise en vente de ce matériel.

S.P.37 Questions d'actualité

Questions éventuelles posées par les membres du Conseil au Collège.
